

Nouvelles règles

sur l'utilisation du français au Québec

ENTRÉE
EN VIGUEUR
1^{ER} JUIN
2025



Le français, langue officielle du travail

Employeurs, la Charte de la langue française a été modifiée !

Les services MÉMO s'adressent désormais aux entreprises de moins de 25 employés.

.....

Information :

514 856-3511 poste 320
ahmed.bensaid@caci-bc.org

✓ Affichage public

Le français doit être nettement prédominant sur les enseignes, vitrines et affiches visibles de l'extérieur. Il doit être au moins deux fois plus gros que tout texte dans une autre langue.

✓ Marques de commerce

Même les marques en anglais doivent inclure des termes descriptifs traduits en français, sauf si elles sont officiellement enregistrées.

✓ Étiquettes, produits et documents

Le français sur les emballages, manuels, publicités et promotions doit être : aussi clair et visible que tout autre texte, compréhensible sans traduction



**Dès 25 employés,
une entreprise doit :**

- ✓ S'enregistrer auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF)
- ✓ Analyser l'utilisation du français en milieu de travail
- ✓ Adopter un programme de francisation si nécessaire



L'Office québécois de la langue française peut mener ces actions :

- ➔ Effectuer des inspections
- ➔ Apporter conseils et accompagnement
- ➔ Recevoir des plaintes (même anonymes)

Voici l'outil MÉMO,
mon assistant pour la francisation, qui vous
aidera à remplir votre auto-évaluation.



Avec la participation financière de :

Québec 



514 856-3511 poste 320
ahmed.bensaid@caci-bc.org